

2023 DPE 42 Subventions (24 700 euros) et conventions avec cinq associations œuvrant pour la réduction des déchets

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer cinq subventions d'un montant total de 24 700 € aux associations Les Amis du 3^{ème} café, Epinoia, Tendance 19, Groupe SOS Solidarités, et Emmaüs Défi ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Amis du 3^{ème} café (numéro Paris Assos 102221, numéro de dossier 2023_04621).

Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Epinoia (numéro Paris Assos 199729, numéro de dossier 2023_04643).

Article 3 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Tendance 19 (numéro Paris Assos 197878, numéro de dossiers 2023_04381).

Article 4 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi (numéro Paris Assos 67261, numéro de dossiers 2023_07360).

Article 5 : Une subvention de 3 700 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités (numéro Paris Assos 72421, numéro de dossiers 2023_03825.)

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les cinq conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations Les Amis du 3^{ème} café, Epinoia, Tendance 19, Groupe SOS Solidarités, et Emmaüs Défi.

Article 7 : Les dépenses correspondantes (24 700 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2023 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement .